13793 - La responsabilité religieuse des sourds-muets

question

Est-ce que les sourds-muets sont responsables de l'accomplissement des obligations religieuses ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Son éminence, Cheikh Abd al- Aziz ibn Abd Allah ibn Baz a bien expliqué que l'enfant sourd-muet devenu majeur est responsable des différents obligations comme la prière et les autres. Il a ajouté qu'on doit lui apprendre par l'écriture et le geste ce qu'il doit savoir. Ceci s'appuie sur la portée générale des arguments religieux qui indiquent que les obligations religieuses incombent à toute personne majeure et raisonnable. L'âge de majorité est fixé à 15 ans. La majorité est atteinte dès qu'on est capable d'émettre du sperme avec plaisir, que ce soit en rêve ou à l'état d'éveil. Elle s'annonce encore par l'apparition des poils pubiens et par le début des règles.

Son éminence a invité le tuteur du sourd-muet à acquitter à sa place ce qui lui incombe en fait de Zakat et d'autres droits financiers. Il doit utiliser les méthodes disponibles pour lui apprendre ce qui lui est inconnu, afin qu'il comprenne les prescriptions et les proscriptions d'Allah.

Son éminence a tiré un argument de la parole du Transcendant Craignez Allah, donc autant que vous pouvez. (Coran, 64 :16) et de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui.) : Si je vous donne appliquez le dans la mesure du possible

Son éminence a expliqué que le sourd-muet responsable doit craindre Allah dans la mesure du possible en exécutant les obligations et en abandonnant les interdits. Il doit s'instruire en matière religieuse dans la mesure de ses possibilités en utilisant le contact visuel, l'écriture et le geste afin de comprendre ce qu'il veut.